

Suite à la convocation en date du 23 avril 2025,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 6 juin 2025,  
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys, le 13 juin 2025

Étaient présents :

MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Dissaux, Mequignon, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Chevalier, Delrue, Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Cambien, Dieusart, Haesebroeck, Hocq, Houssin, Ledoux, Legrand, Perin

Vu le rapport n° 20-25

DECIDE

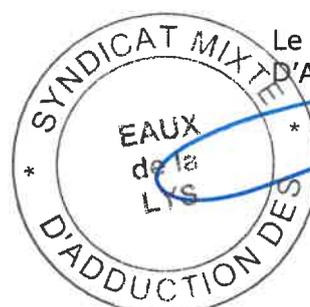
- De résilier le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une troisième file de filtration et de réhabilitation des filtres existants avec le bureau d'études IRH ;
- D'imputer des sommes nécessaires à l'indemnisation sur les crédits inscrits au compte 2031 du budget du syndicat ;
- D'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte  
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

**OBJET : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une 3<sup>e</sup> file de filtration et de réfection du génie-civil des filtres à sable de l'usine d'Aire sur la Lys avec IRH**

Par délibération en date du 10 mars 2017, le Comité syndical a décidé d'engager la réhabilitation des filtres à sable de l'usine d'Aire sur la Lys.

Un diagnostic des filtres, mené en 2017, a conclu à un vieillissement normal des filtres. Ils ne présentaient pas d'anomalies structurelles mais exigeaient des travaux de réfection d'étanchéité des bassins et de protection des bétons et des aciers. Une inspection vidéo, réalisée dans le cadre de l'Avant-Projet, a également révélé quelques désordres sur les voiles et sous-faces de dalettes ainsi qu'une détérioration de l'étanchéité du radier.

Suite à ces investigations, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Cependant, les travaux n'ont pu être engagés. En effet, ils doivent être menés filtre par filtre et nécessitent la neutralisation du filtre concerné et des filtres attenants pendant plusieurs semaines, diminuant ainsi la capacité de traitement et donc de production de l'usine. Cette diminution n'est pas compatible avec les volumes d'eau potable demandés par les abonnés du service depuis mars 2019.

La solution de création d'une 3<sup>e</sup> file de filtration, permettant la réfection des deux premières, a alors été étudiée par le Comité syndical. Il s'est prononcé favorablement à la réalisation d'une étude de faisabilité le 28 avril 2021.

Dans le cadre de la refonte de l'usine, il est apparu que la construction de cette troisième file de filtration constituait la première des opérations de travaux à mener puisque l'objectif est de conduire cette refonte sans diminuer le niveau de production des installations en dehors des opérations de raccordement. La filtration dans sa configuration actuelle ne permet pas cette continuité, le Comité syndical réuni le 19 décembre 2023 a donc décidé de lancer ces travaux préalablement à l'engagement de la refonte de l'usine couplés avec la réhabilitation des filtres existants.

Un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux a alors été lancé et un marché a été conclu avec le bureau d'études IRH pour un montant de 309 350,00 € HT.

Cependant, lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises du marché global de performance pour la rénovation de l'usine et du planning associé, il est apparu que l'opération de réhabilitation des filtres et de construction d'une troisième file de filtration, menée en maîtrise d'ouvrage SMAEL, à part de ce MGP donc, allait poser des difficultés notamment au regard des interfaces avec les autres phases de l'opération.

En effet, afin que les candidats au futur MGP puissent anticiper les travaux de raccordement, phasage, ..., il aurait fallu que la 3<sup>e</sup> file soit construite ou que la mission de maîtrise d'œuvre soit a minima en phase PROJET. Or, après analyse des plannings, aucune de ces solutions n'est possible. Dès lors, maintenir la refonte de la filtration hors MGP engendre un risque financier non négligeable pour le SMAEL en termes de possibles réclamations du futur titulaire du MGP (pour cause de manque de données techniques lors de la consultation).

Il est donc nécessaire de mettre un terme à la maîtrise d'œuvre actuelle, lorsqu'il aura rendu son AVP pour la construction de la 3<sup>ème</sup> file, élément DCE et servira de base aux candidats au MGP pour élaborer leurs offres (sur le sujet filtration)

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général conformément à l'article 40 du Cahier des Clauses Administratives – Prestations Intellectuelles doit être engagée.

En application de l'article 41 du CCAG PI, un décompte de résiliation devra être établi.

L'article 41 du CCAG PI dispose « Lorsque l'acheteur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, **de 5 %**.

*Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre. »*

Un décompte de résiliation sera donc proposé au titulaire du marché.

L'opération de construction d'une 3<sup>e</sup> file de filtration et de réhabilitation des filtres existants est ainsi réintégrée dans le MGP.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

- La résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une troisième file de filtration et de réhabilitation des filtres existants avec le bureau d'études IRH ;
- l'imputation des sommes nécessaires sur les crédits inscrits au compte 2031 du budget du syndicat ;
- L'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.

Vu, le **27 MAI 2025**

**Le Président du Comité syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**